RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

JUILLET/AOUT/SEPTEMBRE 2009

SYCTOM
DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE

Sommaire

Décisions ***page 3 à 10***

Prises par Monsieur le Président du SYCTOM du 1er Juillet au 30 Septembre 2009 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délégation de pouvoir du Comité qui lui a été conférée par la délibération n°C 1978 (06) du 14 mai 2008 et n°C 2057 (04) du 22 octobre 2008.

DECISIONS

Liste des décisions prises par Monsieur le Président du SYCTOM de l'Agglomération Parisienne du 1er Juillet au 30 Septembre 2009 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délégation de pouvoir du Comité qui lui a été conférée par la délibération n°C 1978 (06) du 14 mai 2008 et n°C 2057 (04) du 22 octobre 2008.

Décision DGAFAG/2009/54 en date du 2 juillet 2009 portant sur la signature du marché n°09 91 048 relatif au nettoyage des locaux administratifs du SYCTOM

Attribution et signature du marché n°09 91 048, suivant la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics, à la société Organisation Maintenance Service relatif au nettoyage des locaux administratifs du SYCTOM. Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois à compter de sa notification et pour un montant de 36 315,64 € HT, soit 43 433,51 € TTC par an.

Décision DRH/2009/55 en date du 6 juillet 2009 portant sur la signature d'une convention de formation Finance Active « Bien maîtriser INSITO »

Une convention de formation entre le SYCTOM et la société Finance Active est conclue afin de permettre à un agent de participer à la formation gratuite « Bien maîtriser INSITO ».

Décision DGAEPD/2009/56 en date du 10 juillet 2009 portant sur la signature du marché n°09 91 062 en procédure adaptée avec la société TERRA relatif à la caractérisation des « grosses ferrailles » issues d'usine d'incinération des ordures ménagères du SYCTOM (Lot n°13)

Attribution et signature du marché n°09 91 062 (Lot n°13), suivant la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics, à la société TERRA relatif à la caractérisation des « grosses ferrailles » issues d'usine d'incinération des ordures ménagères du SYCTOM. Le marché est prévu pour une durée de quatre ans à compter de la date de démarrage écrite dans le premier bon de commande et pour un montant de 14 400 € HT sur la durée du marché.

Décision DGST/2009/57 en date du 10 juillet 2009 portant sur la signature du marché n°09 91 064 relatif à la réalisation d'un essai pilote de cristallisation du sulfate de calcium au centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen

Attribution et signature du marché n°09 91 064, suivant la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics, à l'entreprise ECA relatif à la réalisation d'un essai pilote de cristallisation du sulfate de calcium dans les effluents de lavage de gaz sur le site de valorisation énergétique des déchets ménagers de Saint-Ouen. Le marché est conclu pour une durée de huit mois à compter de sa notification et pour un montant de 134 055,01 € HT correspondant au montant de la tranche ferme de 86 284,05 € HT et des deux tranches conditionnelles respectivement de 39 084,28 € HT et de 8 686,68 € HT.

Décision DGAFAG/2009/58 en date du 15 juillet 2009 portant sur la signature du marché n°09 91 059 (Lot n°1 : Assistance et veille continue) et n°09 91 060 (Lot n°2 : Mission approfondie des régimes fiscaux) relatifs à la mission de conseil, de veille et d'assistance juridique à caractère fiscal auprès du SYCTOM

Attribution et signature du marché n°09 91 059 (Lot n°1 : Assistance et veille juridique) et n°09 91 060 (Lot n°2 : Mission approfondie des régimes fiscaux), suivant la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics, à la société ALTRA CONSULTING relatifs à la mission de conseil, de veille et d'assistance juridique à caractère fiscal auprès du SYCTOM. Les marchés sont conclus pour une durée d'un an reconductible deux fois à compter de leur notification et pour un montant de 10 000 € HT, soit 11 960 € TTC pour le lot n°1 et de 18 000 € HT, correspondant à 120 heures annuelles sur la base d'un tarif horaire de 150 € HT/heure, pour le lot n°2.

Décision DF/2009/59 en date du 15 juillet 2009 portant sur un remboursement temporaire du prêt n°MON229040EUR001 contracté auprès de DEXIA CREDIT LOCAL

Suite à la proposition indicative de DEXIA CREDIT LOCAL relative à un remboursement temporaire anticipé du prêt n°MON229040EUR001 dont le capital restant dû au 15 juillet 2009 s'élève à 22 500 000,01 € pour une période infra-annuelle, et ce, afin de réduire la charge financière de la dette, le SYCTOM décide d'effectuer le remboursement anticipé temporaire du prêt susmentionné aux conditions suivantes :

- Capital remboursé à la date du 29 juillet 2009 : 22 500 000,01 € au titre du contrat de prêt n°MON229040EUR001,

- Intérêts courus non échus à verser au 29 juillet 2009 : 758 143,75 € au titre du contrat de prêt n°MON229040EUR001,

- Capital restitué le 29 décembre 2009 : 21 666 666,68 € au titre du contrat de prêt n°MON229040EUR001,

- Durée du remboursement temporaire : du 29 juillet 2009 au 29 décembre 2009.

Pendant la période de remboursement temporaire, le cours des intérêts au taux du contrat est suspendu.

- Le montant de l'échéance du 1er octobre 2009 est ramené à 0 €. Le montant de l'échéance du 1er octobre 2010 est ramené à 1 718 627,31 € moins les intérêts suspendus sur la période du 1er octobre 2009 au 29 décembre 2009 sur un capital de 21 666 666,68 €.

- L'économie de frais financiers au titre du contrat de prêt n°MON229040EUR001 correspondant à la période de remboursement anticipé temporaire est calculée suivant la formule suivante :

*Economie de frais financiers = CRD * N1/360*T1 + K*N2/360*T2, où :*

CRD = capital restant dû au 1er octobre 2009 (après l'échéance contractuelle)
K = capital remboursé au titre de l'échéance contractuelle du 1er octobre 2009
N1 = nombre de jours de remboursement anticipé temporaire du 29 juillet 2009 au 29 décembre 2009
N2 = nombre de jours de remboursement anticipé temporaire du 29 juillet 2009 au 1er octobre 2009
T1 = Euribor 5 mois – 10 bp
T2 = Euribor 2 mois – 10 bp

Selon la cotation indicative de DEXIA du 15 juillet 2009, l'économie de frais financiers est estimée à 97 000 € pour un remboursement temporaire de 5 mois de juillet à décembre 2009.

- la commission de remboursement temporaire versée à DEXIA CREDIT LOCAL le 29 juillet 2009 est égale à : Montant des intérêts suspendus sur la période du 29 juillet 2009 au 29 décembre 2009 moins l'économie de frais financiers. Selon la cotation indicative de DEXIA du 15 juillet 2009, la commission de remboursement temporaire est estimée à 279 000 € pour un remboursement temporaire de 5 mois de juillet à décembre 2009.

Par cette opération, le SYCTOM fait une économie nette de 97 000 € de frais financiers, correspondant au montant estimé des intérêts non facturés de la période (376 000) moins la commission versée à DEXIA (279 000) selon les cotations indicatives.

Décision DGAFAG/2009/60 en date du 23 juillet 2009 portant sur la signature du marché n°09 91 065 relatif à la fourniture d'articles de bureau

Attribution et signature du marché n°09 91 065 à bons de commande, suivant la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics, à la société ALTERBURO DISTRIBUTION relatif à la fourniture d'articles de bureau pour les besoins du SYCTOM. Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois à compter de sa notification et pour un montant maximum de 25 000 € HT par an.

Décision DGAFAG/2009/61 en date du 23 juillet 2009 portant sur la signature du marché n°09 91 066 relatif à la fourniture de mobilier de bureau

Attribution et signature du marché n°09 91 066 à bons de commande, suivant la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics, à la société JPG relatif à la fourniture de mobilier de bureau pour les besoins du SYCTOM. Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois à compter de sa notification et pour un montant maximum de 40 000 € HT par an.

Décision DGAFAG/2009/62 en date du 22 juillet 2009 portant sur la signature du marché n°08 91 059 passé suivant la procédure adaptée pour la commercialisation de 2 225,42 m² de bureaux à Isséane

Attribution et signature du marché n°08 91 059, suivant la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics, à la société JONES LANG LASSALE relatif à la commercialisation de 2 225,42 m² de bureaux à Isséane. Le marché est conclu pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois par reconduction expresse et pour un montant de 43 500 € HT.

Décision DGAEPD/2009/63 en date du 22 juillet 2009 portant sur la signature de l'avenant n°2 au contrat de vente n°07 04 10 de matières premières secondaires conclu avec la société INTERSEROH France relatif à l'abaissement des prix planchers de reprise et à la reprise des gros de magasin produits dans les centres privés en contrat avec le SYCTOM

Signature de l'avenant n°2 au contrat de vente n°07 04 10 conclu avec la société INTERSEROH modifiant les prix planchers applicables aux tonnages repris à compter du 1er janvier 2009, précisant les modalités de retour aux prix planchers prévus dans le contrat initial en cas de remontée de la mercuriale et engageant la société INTERSEROH à reprendre les gros de magasin produits par les centres privés pour le compte du SYCTOM à compter du 13 juillet 2009. Les prix planchers initiaux étaient de 51 € HT/t pour la catégorie A, 40 € HT/t pour la catégorie B et 33 € HT/t pour la catégorie C. ces prix sont temporairement remplacés par les prix planchers suivants :

- pour les tonnages repris du 1er janvier 2009 au 30 juin 2009 :
    - 38 € HT/t pour la catégorie A
    - 30 € HT/t pour la catégorie B
    - 25 € HT/t pour la catégorie C
- pour les tonnages repris à compter du 1er juillet 2009 et jusqu'à la fin de cette disposition exceptionnelle
    - 33 € HT/t pour la catégorie A
    - 25 € HT/t pour la catégorie B
    - 21 € HT/t pour la catégorie C

Cette disposition temporaire exceptionnelle prendra fin automatiquement dès lors que le prix du marché calculé selon la formule Pm = K x (Fourchette moyenne REVIPAP 1.02 m-1)] aura été supérieur pendant trois mois consécutifs au prix plancher initial. Ces prix planchers seront alors à nouveau applicables jusqu'à la fin du contrat.

Décision DGST/2009/64 en date du 27 juillet 2009 portant sur la signature de l'avenant n°1 au marché n°09 91 023 relatif à l'actualisation de l'analyse des filières de gestion globale des déchets ménagers du Sud-Est parisien

Signature de l'avenant n°1 ayant pour objet la simulation d'un scénario supplémentaire aux scénarii simulés dans le cadre du marché n°09 91 023 conclu avec la société BRGM relatif à l'actualisation de l'analyse des filières de gestion globale des déchets ménagers du Sud-Est parisien et d'autre part, une estimation des impacts « consommation de ressources naturelles » pour trois scénarii retenus parmi les neufs simulés dans le cadre de ce même marché. Le présent avenant est conclu pour un montant de 48 000 € HT sur la durée du marché. Cet avenant représente une augmentation de 4,9 % par rapport au montant initial et porte le marché à 50 350 € HT.

Décision DGST/2009/65 en date du 30 juillet 2009 portant sur la signature du marché n°09 91 030 relatif à la mission d'animation du débat public par la CPDP pour le projet de centre de valorisation biologique et énergétique d'Ivry/Paris 13

Attribution et signature du marché n°09 91 030, suivant la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics, avec la société Electric Experience relatif à la mission d'animation des outils internet du débat public pour le compte de la CPDP pour le projet de centre de valorisation biologique et énergétique d'Ivry/Paris 13. Ce marché est conclu pour une durée de huit mois à compter de sa notification et pour un montant maximum de 19 680 € HT, soit 23 537,28 € TTC.

Décision DIT/2009/66 en date du 30 juillet 2009 portant sur la signature du marché n°09 91 071 relatif à l'acquisition d'ordinateurs portables pour les élus du Comité Syndical en vue de la dématérialisation des actes

Attribution et signature du marché n°09 91 071 à bons de commande, suivant la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics, à la société HYPELEC relatif à l'acquisition d'ordinateurs portables pour les élus du Comité Syndical en vue de la dématérialisation des actes. Ce marché est prévu pour une durée d'un an à compter de l'émission du premier bon de commande postérieur à la notification du marché et pour un montant minimum de 20 000 € HT et un montant maximum de 80 000 € HT selon un détail estimatif de 43 722,85 € HT.

Décision DIT/2009/67 en date du 30 juillet 2009 portant sur la signature du marché négocié n°09 91 047 avec la société CIRIL relatif à la maintenance et à l'assistance à l'utilisation de progiciels CIRIL

Attribution et signature du marché n°09 91 047 à bons de commande, suivant la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics, à la société CIRIL relatif à la maintenance, à l'assistance et à l'utilisation de progiciels CIRIL. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du premier bon de commande postérieur à la notification du marché, renouvelable deux fois par décision expresse et d'un montant évaluatif maximum de 127 083,94 € HT sur la durée du marché.

Décision DGAEPD/2009/68 en date du 30 juillet 2009 portant sur la signature de l'avenant n°2 au contrat n°05 12 18 passé avec la société TIRFER concernant la modification des conditions de reprise des « grosses ferrailles »

Signature de l'avenant n°2 au contrat n°05 12 018 de reprise des grosses ferrailles issues de l'incinération en reprise garantie conclu avec la société TIRFER qui permet de modifier les conditions de reprise de grosses ferrailles applicables au 1er juillet 2009 comme suit :

Dispositions du contrat d'origine :
Pm = prix versés par TIRFER au SYCTOM pour le mois m
E40m-1 = Cotation de la sorte E40 le mois précédent

TxFe = Teneur métallique des gros objets incinérés, résultat des analyses contractuelles. Pour la première année d'exploitation ce taux est de 60.01 % ce taux sera révisé selon la nature des produits
F&P = Frais de traitement de TIRFER fixé à 69.18 €/t
Ce taux sera révisé en cas de mise en œuvre d'un transport alternatif.

Modifications avenant n° 1 :

Frais de traitement de TIRFER : Il dépend du site de reprise des grosses ferrailles

- Pour les grosses ferrailles d'Ivry/Paris 13 :69,18 €/t
- Pour les grosses ferrailles d'ISSEANE : 80,18 €/t

Avenant n° 2 Modification des prix de reprise des grosses ferrailles afin de permettre la continuité du contrat de reprise des grosses ferrailles

- Pm =0

Il est à noter qu'à l'époque de la signature de cet avenant, les prix du marché de la reprise de grosses ferrailles étaient négatifs.

Décision DGAEPD/2009/69 en date du 30 juillet 2009 portant sur la signature de l'avenant n°1 au contrat n°05 12 13 de reprise de l'acier issu des collectes sélectives et des mâchefers en reprise garantie conclu avec la société TIRFER concernant la modification des conditions de reprise des différentes catégories d'acier

Signature de l'avenant n°1 au contrat n°05 12 13 de reprise de l'acier issu des collectes sélectives et des mâchefers en reprise garantie conclu avec la société TIRFER qui permet de modifier au 1er juillet 2009 les prix de reprise des différentes catégories des aciers applicables comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Prix de reprise des aciers tarifs d'origine	**Modification du prix de reprise des aciers après avenant n°1**
Acier incinéré voie routière : Prix plancher garanti de 16 €/t	Acier incinéré voie routière : Prix plancher garanti de 11 €/t
Acier incinéré voue routière avec transport fluvial des mâchefers : Prix plancher garanti ramené à 10,88 €/t	Acier incinéré voue routière avec transport fluvial des mâchefers : Prix plancher garanti ramené à 5,88 €/t
Acier incinéré voie routière avec transport ferré ders ferrailles dépolluées : Prix plancher garanti ramené à 9,64 €/t	Acier incinéré voie routière avec transport ferré ders ferrailles dépolluées : Prix plancher garanti ramené à 4,64 €/t
Acier incinéré voie routière avec transport fluvial des mâchefers et transport ferré des ferrailles dépolluées : Prix plancher garanti ramené à 4,76 €/t	Acier incinéré voie routière avec transport fluvial des mâchefers et transport ferré des ferrailles dépolluées : Prix plancher garanti ramené à 0 €/t
Acier de collectes sélectives en paquets : Prix plancher garanti ramené à 40 €/t	Acier de collectes sélectives en paquets : Prix plancher garanti ramené à 35 €/t
Acier de collectes sélectives en balles : Prix plancher garanti ramené à 10 €/t	Acier de collectes sélectives en balles : Prix plancher garanti ramené à 5 €/t

Décision DGAFAG/2009/70 en date du 13 août 2009 portant sur la signature d'un contrat de prestations de nettoyage des locaux de la Commission Particulière du Débat Public en charge d'animer le débat public relatif au projet de reconstruction de l'unité de traitement des déchets d'Ivry/Paris 13

Signature du contrat de nettoyage entre la société AUDACIEUSE et le SYCTOM pour une durée de douze mois. Ce contrat précise les modalités d'intervention et de réalisation des prestations de nettoyage dans les locaux et est conclu pour un montant de 2 469,96 € HT.

Décision COMM/2009/71 en date du 12 août 2009 portant sur la signature d'une convention n°09 05 23 de prêt d'outils de communication avec la Ville de Vincennes

En application de la délibération n°C 1978 (06) du 14 mai 2008, signature d'une convention n°09 05 23 de prêt d'outils de communication, propriété du SYCTOM, mis à la disposition de la Ville de Vincennes. Cette dernière est conclue pour une durée de cinq jours, soit du 2 octobre 2009 au 6 octobre 2009. Ce prêt est consenti à titre gracieux.

Décision DGST/2009/72 en date du 7 août 2009 portant sur la signature du marché subséquent n°09 91 038-01 conclu avec la société BUREAU VERITAS pour la modernisation du centre de Saint-Denis selon l'accord-cadre SYCTOM « Mission de contrôle conformité et contrôle technique »

Attribution et signature du marché subséquent n°09 91 038-01 selon l'accord cadre SYCTOM conclu avec la société BUREAU VERITAS relatif à la réalisation de missions de contrôle technique et de contrôle de conformité pour la modernisation du centre de pré-tri et de transfert des objets encombrants de Saint-Denis. Ce marché est conclu pour la durée de l'accord cadre, soit jusqu'à trois ans après sa notification et pour un montant de 94 380 € HT.

Décision DGST/2009/73 en date du 7 août 2009 portant sur la signature du marché à procédure adaptée n°09 91 075 conclu avec la société ACCORD ACOUSTIQUE relatif à la réalisation d'études techniques de détail visant à définir les travaux d'amélioration acoustique à réaliser dans le centre multifilière d'Ivry/Paris 13

Attribution et signature du marché n°09 91 075, suivant la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics, avec la société ACCORD ACOUSTIQUE relatif à la réalisation d'études techniques de détail visant à définir les travaux d'amélioration acoustique à réaliser dans le centre multifilière d'Ivry/Paris 13. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pour un montant de 54 315 € HT.

Décision DGST/2009/74 en date du 7 août 2009 portant sur la signature du marché en procédure adaptée n°09 91 076 conclu avec la société INEO INFRA relatif à l'installation de stations météorologiques aux centres de valorisation énergétique des déchets ménagers de Saint-Ouen et d'Ivry/Paris 13

Attribution et signature du marché n°09 91 076, suivant la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics, avec la société INEO INFRA relatif à l'installation de stations météorologiques aux centres de valorisation énergétique des déchets ménagers de Saint-Ouen et d'Ivry/Paris 13. Ce marché est conclu pour une durée maximum d'un an à compter de l'émission du premier ordre de service et pour un montant de 133 878,05 € HT.

Décision DGAFAG/2009/75 en date du 7 août 2009 portant sur la signature du marché n°09 91 074 relatif aux prestations de service en « conseils financiers en renégociations sur encours et négociation sur encours nouveau et opération de couverture »

Attribution et signature du marché à bons de commande n°09 91 074, suivant la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics, au Cabinet Michel KLOPFER relatif à des prestations de services en « conseils financiers en renégociation sur encours structuré, négociation sur encours nouveau et opération de couverture » pour l'ensemble de la dette du SYCTOM. Le marché est conclu pour une durée de dix-huit mois à compter de sa notification et pour un montant de 20 000 € HT.

Décision DRH/2009/76 en date du 28 août 2009 portant sur la signature d'une convention de formation relative au logiciel CIVIL Finances – Exécution budgétaire

Signature d'une convention de formation entre le SYCTOM et la société CIRIL SAS afin de permettre à un agent de suivre une formation concernant l'exécution budgétaire sur Civil Finances pour un montant de 750 € TTC et une durée de deux jours.

Décision DGAFAG/2009/77 en date du 17 septembre 2009 portant sur la signature du marché à bons de commande n°09 91 077 concernant les relations avec la presse

Attribution et signature du marché à bons de commande n°09 91 077, suivant la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics, à l'agence CARTIER CONSEIL relatif à des prestations de relations avec la presse de type conception et rédaction de communiqués et de dossiers de presse, montage d'opérations d'information auprès des médias, conseil presse, sensibilisation des médias, relances presse et suivi des demandes presse. Ce marché est conclu pour une durée de quatre ans, d'un montant minimum de 48 000 € HT et d'un montant maximum de 192 000 € HT.

Décision DGST/2009/78 en date du 24 septembre 2009 portant sur la signature du marché n°09 91 083 relatif à la mission de réalisation des films et de diffusion sur internet des réunions publiques pour le compte de la Commission Particulière de Débat Public dans le cadre du projet de transformation du centre Ivry/Paris 13

Attribution et signature du marché n°09 91 083, suivant la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics, à l'association Réseau 2000 relatif à une mission de réalisation de films et de diffusion sur internet des réunions publiques, pour le compte de la Commission Particulière de Débat Public, menées dans le cadre du débat public sur le projet de centre de valorisation biologique et énergétique d'Ivry/Paris 13. Ce marché est conclu pour une durée de 8 mois à compter de sa notification et pour un montant maximum de 41 086 € HT.

Décision DGST/2009/79 en date du 24 septembre 2009 portant sur l'attribution d'un marché à procédure adaptée n°09 91 082 conclu avec le cabinet Bonnard & Gardel relatif à la réalisation d'un audit technique du centre de valorisation énergétique des déchets d'Ivry/Paris 13

Attribution et signature du marché n°09 91 082, suivant la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics, au cabinet BONNARD & GARDEL relatif à la réalisation d'un audit technique du centre de valorisation énergétique des déchets d'Ivry/Paris 13. Ce marché est conclu pour une durée d'un an maximum à compter de sa notification et pour un montant de 184 220,75 € HT.